

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/09/27-0/04 C****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180927-lmc100000017709-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Modification de la représentation du Département au sein de divers organismes.
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental de désigner les Conseillers départementaux ou d'autres personnalités qui représenteront le Département au sein de divers organismes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3121-23,

VU la délibération n°0/01 A du 4 mai 2015, relative notamment à la représentation du Département pour siéger au sein de divers organismes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée du 4 mai 2015 en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Laurence PICARD en tant que représentante titulaire du Département au sein du CODAMUPS-TS,

Article 2 : de désigner, Monsieur Bernard COZIC, Conseiller départemental du canton de Nemours, Vice-président en charge des solidarités, pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein du CODAMUPS-TS, en tant que titulaire, en lieu et place de Madame Laurence PICARD,

Article 3 : que la représentation du Département au sein du CODAMUPS-TS s'établit désormais de la façon suivante :

- Monsieur Bernard COZIC (titulaire),
- Madame Geneviève SERT (suppléante),

Article 4 : que les représentants du Département désignés ci-dessus siégeront jusqu'à la fin du mandat départemental en cours, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne